PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 OCTOBRE 2020

Le 29 octobre 2020 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 22 octobre 2020.

Etaient présents : 25
François MEOCCI, Marielle GREFF, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Patricia DOSSMANN, Thierry LEDUC, Caroline ROBERT-SINNIG, Alain CUERONI, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4
Virginie FOURNIER procuration à Yves MULLER
Hervé MANGEOT procuration à Bernard ROETTGER
J.Claude BALTHAZARD procuration à Diane WEIDER
Peggy BRUM procuration à Christiane TOUSSAINT

Secrétaire de séance :
Madame Karine WALLERICH, Responsable Administration Générale
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY ainsi qu'en mémoire des victimes de l'attentat de Nice.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 73/2020 - Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (*cf.* article 136-II : « Si, *dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle), le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 *(soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »)* sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 136 de ladite loi,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité,

s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	3
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°74/2020 - Achat de terrains

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consolider notre patrimoine forêt, et de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B :
n°1891 d'une contenance de 3 660 m2,
n°1920 d'une contenance de 968 m2,
n°1921 d'une contenance de 968 m2,
n°1922 d'une contenance de 2 990 m2,
n°1965 d'une contenance de 904 m2,
n°2777 d'une contenance de 1 320 m2,
n°2779 d'une contenance de 454 m2,
n°2944 d'une contenance de 1 217 m2,
n°3083 d'une contenance de 508 m2,
n°3084 d'une contenance de 351 m2,
n°3091 d'une contenance de 918 m2,
n°3092 d'une contenance de 46 m2,

d'une superficie totale de 14 304 m2.

Les services des Domaines ont estimé la valeur vénale desdits terrains à 0,80 € m^2.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire :
- à acquérir ces parcelles,
- à signer l'acte afférent.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°75/2020 - Achat de terrains

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une réserve foncière et d'acquérir les parcelles listées ci-dessous dont certaines font partie des A.O.C. :

Section B – zone A
n°73 d'une contenance de 221 m2,
n°594 d'une contenance de 302 m2,
n°74 d'une contenance de 394 m2,

Section F – zone N
n°2498 d'une contenance de 246 m2,
n°755 d'une contenance de 481 m2,
n°757 d'une contenance de 246 m2.

d'une surface globale de 1 890 m2.

L'ensemble de ces parcelles sera acquis pour un montant de 2 000 euros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE Monsieur le Maire :
- à acquérir ces parcelles,
- à signer l'acte afférent.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N° 76/2020 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N° 77/2020 - RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : extension du dispositif aux cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal n° 12/2017 en date du 9 mars 2017 et n° 104/2017 en date du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP.

Il précise que ces délibérations ne concernaient alors que la filière administrative et la filière technique.

Il rappelle que le RIFSEEP (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En cas d'absence, l'IFSE sera modulée selon les dispositions suivantes :

Tout agent remplissant l'une des deux conditions suivantes sur une période de douze mois précédent chaque absence :

- Nombre de jours d'absence supérieur à 14
- Fréquence des absences supérieure à 3

Se verra appliquer la modulation de son régime indemnitaire selon le barème suivant :

- agent absent moins de 5 jours ouvrés par an : 100 %
- agent absent de 6 à 10 jours ouvrés par an : 85 %
- agent absent de 11 à 20 jours ouvrés par an : 70%
- agent absent de 21 à 40 jours ouvrés par an : 50%
- agent absent de 41 à 60 jours ouvrés par an : 25 %
- à partir de 61 jours ouvrés d'absence par an : 0%

L'appréciation de la période de calcul se fera sur une période lissée de douze mois, à compter de chaque absence.

Ce régime de modulation ne s'applique pas dans les cas suivants : congés de maternité, congé de paternité, accident du travail, maladie professionnelle et hospitalisation.

Il est précisé que pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)
Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les montants annuels sont fixés par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics comme suit :

Groupe de fonction ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (1er janvier 2020)	Plafond annuel IFSE	Complément indemnitaire annuel (fourchette)
Groupe 1	19 480 €	De 0 à 3 440 €
Groupe 2	15 300 €	De 0 à 2 700 €

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2020.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la mise en place du RIFSEEP selon les modalités ci-dessus définies pour les cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Décide d'adopter la mise en place du RIFSEEP selon les modalités ci-dessus définies pour les cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	3
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	24
Contre	:	2

N° 78/2020 - Modification de l'autorisation de programme - opération 2019001 « Cantine Scolaire »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la DCM n° 36/2019 du 12/04/2019, portant ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 2019001 « Cantine Scolaire »,

Lors du conseil municipal du 12 avril 2019, l'assemblée a voté une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'opération 2019001 « Cantine Scolaire ».

Au regard des marchés publics conclus au titre des différents lots relatifs aux travaux qui s'élèvent à près de 2 400 000 €, il apparait que l'autorisation de programme initiale n'est pas suffisante pour couvrir les charges annexes (Maitrise d'œuvre, assistances, études, contrôles, branchements, assurances, etc…).

Par ailleurs, et pour une meilleure lisibilité de l'opération, nous souhaitons y inclure les dépenses de mobilier ainsi que les dépenses liées à la création des accès.

De ce fait, une augmentation de 600 000 € de l'autorisation de programme est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire réunie le 8 octobre 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme de l'opération 2019001 « cantine scolaire » en la fixant à 3 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier l'autorisation de programme de l'opération 2019001 « cantine scolaire » en la fixant à 3 000 000 €.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N° 79/2020 - Décision modificative n° 2/2020

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes selon les tableaux ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'adopter la décision modificative telle que ci-dessous.

Commune de Marange-Silvange

DM 02-2020

conseil municipal du 29/10/2020

FONCTIONNEMENT

chapitre	article	recettes	TOTAL	DM 02-2020	TOTAL
73		impôts et taxes			
	73111	TH / TF	1 968 787,00 €	107 705,00 €	1 968 787,00 €
	73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	0,00 €	124 991,00 €	124 991,00 €
		total chapitre 73	2 665 991,00 €	232 696,00 €	2 790 982,00 €
74		dotations, subventions et participations			
	74834	Etat-Compensation au titre exonérations taxes foncières	6 926,00 €	111,00 €	6 926,00 €
	74835	Etat-Compensation au titre exonérations taxe d'habitation	114 274,00 €	7 752,00 €	114 274,00 €
		total chapitre 74	1 668 157,59 €	7 863,00 €	1 676 020,59 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			5 066 979,71 €	240 559,00 €	5 307 538,71 €

chapitre	article	dépenses	TOTAL	DM 02-2020	TOTAL
O11		charges à caractère général			
	60628	Autres fournitures non stockées	300,00 €	6 000,00 €	6 300,00 €
	60631	Fournitures d'entretien	10 000,00 €	8 000,00 €	18 000,00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	90 000,00 €	15 000,00 €	105 000,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	22 100,00 €	-6 000,00 €	16 100,00 €
	615232	Entretien Réseaux	22 000,00 €	5 500,00 €	27 500,00 €
	61558	Autres biens mobiliers	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
		total chapitre 011	1 420 571,82 €	30 500,00 €	1 451 071,82 €
O14		atténuation de produits			
	739223	Reversement sur Fonds de péréquation des ressouces communales	0,00 €	1 180,00 €	1 180,00 €
		total chapitre O14	29 975,00 €	1 180,00 €	31 155,00 €
O22		dépenses imprévues			
	O22	Dépenses imprévues	43 351,95 €	108 991,40 €	152 343,35 €
		total chapitre 022	43 351,95 €	108 991,40 €	152 343,35 €
O23		virement à la section investissement			
	O23	Virement section investissement	264 951,06 €	99 887,60 €	364 838,66 €
		total chapitre 023	264 951,06 €	99 887,60 €	364 838,66 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			5 066 979,71 €	240 559,00 €	5 307 538,71 €

commune de Marange-Silvange

DM 02-2020

conseil municipal du 29/10/2020

INVESTISSEMENT

chapitre	article	RECETTES	détail	TOTAL	DM 02-2020	TOTAL
13		subvention investissement				
	1341	DETR				
			chaudiere COSEC DOJO	0,00 €	24 188,40 €	24 188,40 €
			total article 1328	0,00 €	24 188,40 €	24 188,40 €
			total chapitre 13	18 520,00 €	24 188,40 €	42 708,40 €
Opérations d'équipement						
		OPERATION 2016 002 SEILLES ANDENNE - TRANCHE 3				
	1326	Subvention Ets publics locaux				
			CCPOM	40 000,00 €	500,00 €	40 500,00 €
			total opération 2016 002	1 312 220,00 €	500,00 €	1 312 720,00 €
		OPERATION 2019 001 CANTINE SCOLAIRE				
	1326	Subvention Ets publics locaux		0,00 €	455 000,00 €	455 000,00 €
	1337	Subvention équipement Etat	DSIL	181 067,00 €	258 933,00 €	440 000,00 €
			total opération 2019 001	981 067,00 €	713 933,00 €	1 695 000,00 €
			total opérations d'équipement	2 631 512,99 €	714 433,00 €	3 345 945,99 €
O21		virement de la section de fonctionnement		264 951,06 €	99 887,60 €	364 838,66 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				5 937 012,35 €	838 509,00 €	6 775 521,35 €

chapitre	article	DEPENSES	détail	TOTAL	DM 02-2020	TOTAL
20		immobilisations incorporelles (sauf art 204)				
	2033	frais d'insertion		0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
			total article 2033	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	2051	concession et droits similaires				
			2 Pack office / équipements informatique mairie		600,00 €	600,00 €
			total article 2051	19 557,60 €	600,00 €	20 157,60 €
			total chapitre 20	59 799,07 €	3 600,00 €	63 399,07 €
21		immobilisations corporelles				
	2111	terrains nus				
			parcelles friches à vigne / Fontazzo	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
			parcelles rue des Vergers / Mosellis	0,00 €	1,00 €	1,00 €
			frais de notaire divers terrains	0,00 €	500,00 €	500,00 €
			total article 2111	0,00 €	2 501,00 €	2 501,00 €
	2117	Bois et Forêts				
			parcelles bois Hut Loup / EPFL	0,00 €	9 950,00 €	9 950,00 €
			parcelles bois / Schaff	0,00 €	11 444,00 €	11 444,00 €
			frais de notaire divers terrains	2 000,00 €	1 200,00 €	3 200,00 €
			total article 2117	4 614,57 €	22 594,00 €	27 208,57 €
	21316	équipements du cimetière				
			colombarium cimetière de Silvange	0,00 €	7 035,00 €	7 035,00 €
			total article 21316	17 676,00 €	7 035,00 €	24 711,00 €
	2152	installations de voiries				
			panneaux de voiries divers	1 358,43 €	4 000,00 €	5 358,43 €
			motifs illuminations Noël	0,00 €	5 850,00 €	5 850,00 €
			éclairage public	80 435,16 €	-32 678,64 €	47 756,52 €
			total article 2152	85 316,99 €	-22 828,64 €	62 488,35 €
	2183	matériel de bureau et matériel informatique				
			serveur informatique vidéoprotection	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
			2 équipements informatique / mairie	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
			total article 2183	1 610,00 €	21 400,00 €	23 010,00 €
	2188	autres immobilisations corporelles				
			TV et vidéoprojecteur / Maternelle FM	0,00 €	800,00 €	800,00 €
			panneau affichage / Maternelle La Rous	0,00 €	690,00 €	690,00 €
			Table ping pong / Collège	0,00 €	580,00 €	580,00 €
			Chariots ménage/Cosec § Maternelle FM	0,00 €	500,00 €	500,00 €
			Cendrier Corbeille / cour Mairie	0,00 €	460,00 €	460,00 €
			bancs / Seilles Andenne	1 747,91 €	804,00 €	2 551,91 €
			total article 2188	21 436,04 €	3 834,00 €	25 270,04 €
			total chapitre 21	172 197,86 €	34 535,36 €	206 733,22 €
23		immobilisations en cours				
	2315	installations				
			éclairage public	0,00 €	32 678,64 €	32 678,64 €
			caméras / Acacias, Place de la Paix, plaine jeux seille andennes, Jailly	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
			trottoirs seille andennes	50 271,26 €	942,00 €	51 213,26 €
			accès garages Acacias		2 820,00 €	2 820,00 €
			total article 2315	913 963,47 €	86 440,64 €	1 000 404,11 €
			total chapitre 23	963 079,67 €	86 440,64 €	1 049 520,31 €

commune de Marange-Silvange

DM 02-2020

conseil municipal du 29/10/2020

INVESTISSEMENT

chapitre	article	REGETTES	détail	TOTAL	DM 02-2020	TOTAL
Opérations d'équipement						
	OPERATION 2019 001 CANTINE SCOLAIRE					
	2184	mobilier		0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	2315	installations		0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	2313	constructions		1 908 067,00 €	513 933,00 €	2 422 000,00 €
			total opération 2019 001	2 070 642,23 €	713 933,00 €	2 784 575,23 €
			total opérations équipement	3 961 148,18 €	713 933,00 €	4 675 081,18 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				5 937 012,35 €	838 509,00 €	6 775 521,35 €

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N° 80/2020 - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021

La norme comptable « M57 », nouveau référentiel budgétaire et comptable, en cours de déploiement, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 / M52 / M71 (ex : maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature, possibilité de voter par nature ou par fonction, existence de chapitres globalisés, etc…).

La « M57 » présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles et à la Ville de Paris.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

L'adoption du référentiel M57 est définitive.

Au 1er janvier 2019, 55 collectivités ont adopté le référentiel M57, dont les 25 collectivités expérimentant la certification de leurs comptes et pour lesquelles il s'agissait d'une obligation. Dans ce contexte de refonte globale des règles budgétaires et comptables, l'expérimentation du compte financier unique est aussi conditionnée par l'adoption de la M57.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023, en tenant compte des spécificités des collectivités locales de petite taille qui feront l'objet d'un référentiel simplifié ; dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance.

Dans les communes et leurs groupements, une mise en œuvre dès le 1er janvier 2020 ou le 1er janvier 2021 leur permettrait de s'articuler avec le calendrier électoral 2020 et, ainsi, de présenter aux nouveaux élus des documents M57 dès l'élaboration de leur premier budget primitif.

Si la M57 prévoit que le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction (principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71), par chapitre ou par article, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budgets annexes, …

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront, quant à eux, d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M43 et M49).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat…),
- Une nomenclature par nature plus développée,

- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous fonctions et rubriques correspondant aux compétences des communes, EPCI, départements et régions,
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis…,

Comme précisé précédemment, la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable « M57 » au 1er janvier 2021 permettrait de s'articuler avec le calendrier électoral 2020 et, ainsi, de présenter aux nouveaux élus des documents M57 dès l'élaboration de leur premier budget primitif.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Percepteur de Rombas,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances et du contrôle budgétaire réunie le 8 octobre 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer la nomenclature comptable « M57 » au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer la nomenclature comptable « M57 » au 1er janvier 2021.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N° 81/2020 – Acquisition du mobilier du Centre Socio-Culturel de Ternel – Interassociation de Ternel

Dans le cadre de la requalification du quartier de Ternel, la commune a décidé la réhabilitation complète du socio culturel, salle polyvalente de Ternel.

L'Interassociation de Ternel propose une participation financière d'un montant de 8.000 € pour l'acquisition du mobilier.

Une convention définissant les modalités de participation financière a été présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de cette participation financière,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N° 82/2020 - Demande de subvention à la CAF pour le mobilier de la cantine scolaire

Dans le cadre du projet de construction de la cantine scolaire, le Conseil Municipal est invité à solliciter la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le financement du mobilier de ce projet.

La partie Périscolaire du projet est éligible.

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter une subvention de la CAF pour la partie mobilier du Périscolaire,
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour la partie mobilier du Périscolaire,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N° 83/2020 - Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Madame Marie-Claire SPANIER, adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : https://www.moselle-education.fr/ENT

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés….). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficients. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

La convention a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique, …), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Présents	:	25
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Fin de la séance à 21h30.

Marange-Silvange, le 30 octobre 2020

Le Maire :

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE 57535

Yves MULLER